

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	12 (1924)
Heft:	185
 Artikel:	Lettre de Bâle
Autor:	C.D.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258177

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leurs organisations là où elles sont groupées, mais encore des Sociétés d'intérêt féminin et social (Ligues d'Acheteurs, Associations féminines, etc.) ont également le droit de signaler ces infractions, ceci pour tenir compte de la frayeur proverbiale et si compréhensible de l'ouvrière à l'égard de toute plainte qui risquerait de lui faire perdre son travail. On a été généralement satisfait des résultats obtenus par ce système dans les pays anglo-saxons, où il a relevé de façon très appréciable le niveau des salaires des bonnes ouvrières, et permis aux moins habiles de toucher cependant une paye en proportion de leur travail : ceci pour répondre à la crainte généralement exprimée que toutes les ouvrières, les bonnes comme les mauvaises, les *skilled* comme les *unskilled*, risqueraient d'être payées au même taux. On en est moins satisfait en France, d'après des renseignements récents, mais surtout parce que la loi votée et appliquée en pleine guerre (1915) n'a pas tenu compte de tous les éléments nécessaires à son succès, et sans que le principe des Commissions de salaires soit infirmé en rien pour cela. Chez nous, un projet de loi établissant également le minimum de salaire dans l'industrie à domicile avait été voté par les Chambres en 1919, qui s'inspirait des principales dispositions indiquées plus haut, mais qui, malheureusement amalgamé à d'autres mesures inquiétantes pour les mentalités fédéralistes, sombra en votation populaire suite de référendum le printemps suivant. On dit et répète à ce moment-là que cette loi indispensable à la protection légale de tant d'ouvrières à domicile serait remise sur pied et présentée à nouveau pour elle seule : depuis quatre ans écoulés, rien ne paraît surgir.

Enfin, un autre moyen encore préconisé pour relever les salaires dans l'industrie à domicile est celui du contrat. Soit le contrat collectif, mais qui présuppose l'organisation professionnelle, si difficile à réaliser actuellement, nous l'avons vu ; soit encore le contrat-type, tel que le prévoit notre Code fédéral des obligations à son article 324¹. D'après cette disposition, il suffirait que l'autorité compétente édictât un contrat-type de salaire de travail à domicile, qui serait partout appliqué là où n'existerait pas d'autres contrats écrits. Ce système aurait l'avantage de laisser toute liberté à l'employeur de se soustraire au contrat-type, du moment qu'il en aurait signé un autre, et d'autre part, le contrat étant chose fort rare, presqu'inexistante, croyons-nous, dans l'industrie à domicile, d'amener ceux qui ne voudraient point en faire à un payement normal de l'ouvrière. C'est là une idée ingénue qui mériterait d'être étudiée quant à son application pratique.

Qu'on ne nous attribue pas la présomption de croire qu'en ces quelques colonnes nous avons épousé tout ce que comporte le problème du travail à domicile ! Nous l'avons dit au début : il existe sur ce sujet une abondante littérature qu'il serait imprudent de prétendre ainsi résumer. Notre seul but était, à l'occasion de l'enquête que vient de mener l'Union des Femmes de Genève, de donner à toutes celles que cette enquête a douloureusement frappées, un rapide aperçu des méthodes employées, des efforts faits, des résultats constatés par ceux et celles qui se sont voués à l'amélioration des conditions de travail de l'ouvrière à domicile. Car nous le savons, la bonne volonté est là, parmi

¹ Art. 324: Le Conseil fédéral et les autorités désignées par les cantons peuvent, après avoir pris l'avis des Associations professionnelles intéressées ou d'Associations d'utilité publique, rédiger des contrats-types pour diverses espèces de contrat de travail, de même que pour l'apprentissage. La teneur de ces contrats est réputée exprimer la volonté des parties, s'il n'existe pas de convention contraire faite par écrit. Les contrats-types seront dûment publiés.

beaucoup de femmes plus privilégiées, pour agir, mais c'est le moyen d'organisation de cette action qu'il manque. Peut-être trouveront-elles dans ce qui précède des suggestions et des renseignements qui pourront leur être utiles. C'est là notre simple désir.

E. Gd.

Lettre de Bâle

Si j'ai bonne mémoire, j'ai déjà entretenu les lecteurs du *Mouvement Féministe* de différentes activités de nos Sociétés féminines, et ils sont donc au courant des visites de Mme Avril-Ste-Croix et de quatre féministes allemandes, dont deux députées, qui nous ont parlé du suffrage féminin mis en pratique et des problèmes qui s'y rattachent. Ils savent aussi combien nous avons été préoccupées par la loi cantonale d'impôt, par la législation fédérale sur l'alcool et par le mouvement pacifiste.

Après la Conférence internationale du Travail d'octobre dernier, Mme Schaffner, conseillère technique pour la Suisse, nous a fait un rapport sur l'origine et le développement du Bureau international du Travail, ainsi que sur l'organisation de la Conférence et ses méthodes de travail. Nous avons été très satisfaites de la réponse que le Conseil fédéral avait donnée à la question adressée par le Bureau de Travail aux gouvernements faisant partie de la Société des Nations au sujet de la collaboration féminine à l'inspection du travail.

A notre Assemblée de janvier dernier, le commerce de l'opium a été l'objet d'une discussion de grande envergure. Au début, les différentes manières de voir paraissaient inconciliables, mais en fin de compte, le point de vue moral et humanitaire finit par triompher. Nous avons constaté une fois de plus combien notre horizon s'agrandit lorsque notre attention est attirée sur les questions d'une aussi vaste portée. Il serait à désirer que les hommes politiques d'aujourd'hui — et les femmes politiques de demain — sachent traiter avec des vues aussi larges les affaires intérieures du pays, sans perdre, cela va sans dire, le contact avec les réalités du moment.

C'est dans les divers groupes que s'est accompli le travail essentiel de l'Association bâloise pour le Suffrage. Celle-ci a malheureusement vu diminuer le nombre de ses membres. Sur les 296 qu'elle compte actuellement, 16 ont pris part à ce genre de travaux. Plusieurs d'entre eux figuraient à la fois dans deux ou trois groupements. Si, au point de vue du nombre, ces tentatives paraissent avoir échoué, il n'en a cependant pas été tout à fait ainsi au dire des personnalités dirigeantes. Elles sont d'accord pour demander que l'essai soit renouvelé et nous espérons voir notre présidente prendre en mains l'hiver prochain les exercices concernant l'organisation et la direction des Assemblées. Les participantes d'un des groupes se sont partagé la lecture des numéros de *Jus Suffragii*, de façon que chacune pût suivre les phases du mouvement suffragiste dans un ou plusieurs pays. Ce sont les questions d'une portée internationale qui ont provoqué le plus d'intérêt. L'étude du livre édité par l'Alliance internationale, *Le suffrage des femmes en pratique*, a exercé son action dans le même sens.

Le groupe économique s'est attaché à l'étude des sujets suivants: *Lois déterminant les prix et leur application aux divers marchés et aux procédés de production; la concurrence en tant que régulatrice des prix; les rapports entre l'argent et la marchandise*

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **Maison du Vieux de Lausanne**.
Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garderobes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06
44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement de port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant. Fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!

au point de vue de l'offre et de la demande; la distinction entre la circulation et la propriété monétaires et ses conséquences actuelles; les règles de la couverture financière; l'indice de la valeur monétaire; l'origine de l'intérêt de l'argent; la situation économique en Allemagne et en Suisse. Le président du groupe, professeur d'urbanisme à l'Ecole polytechnique fédérale, n'a pu amener les participantes de ce groupe à une activité autonome et a dû se borner à leur signaler l'importance de ces problèmes. Ce fait prouve combien peu les femmes sont au courant des relations qui régissent ces questions et qui les rattachent les unes aux autres. Il serait temps qu'elles s'en occupent sérieusement: ne devrait-on pas déjà les initier à ces sujets quand elles sont à l'école? Elles seraient alors capables de faire leur entrée dans l'activité politique avec des idées basées sur une connaissance exacte des nécessités économiques et non comme des idéalistes ignorantes de la réalité.

D'autres groupes ont étudié des affaires de politique locale: loi scolaire bâloise et nomination d'une assistante de police. Après avoir été orientées par la présidente quant à l'organisation et aux tâches de notre corps de police, ainsi que sur les efforts des Associations féminines pour y introduire des collaboratrices féminines, les membres se sont partagé les enquêtes auprès des autorités de police en Suisse et à l'étranger. Les renseignements concernant ce poste, son utilité et les compétences de celles qui l'occupent, ne nous sont encore parvenus qu'en partie. Lorsqu'ils auront été examinés, on en pourra sans doute tirer des conclusions applicables à notre canton.

Les problèmes psychologiques soulevés dans l'ouvrage de Rosa Mayreder sur la nature féminine (*Zur Kritik der Weiblichkeit*) ont éveillé un très vif intérêt. Après avoir parlé des opinions régnantes sur le caractère masculin et féminin et de la tyrannie qu'elles exercent, ainsi que des relations entre le sexe et la personnalité, surtout chez la femme, l'auteur conclut à la valeur supérieure de l'élément personnel et réclame un rapprochement des deux moitiés de l'humanité, ce qui a rencontré une approbation générale.

Nous nous sommes jointes à la *Frauenzentrale* pour la présentation de deux requêtes aux autorités. La première formulait nos demandes au sujet de la nouvelle loi scolaire, la deuxième se rapportait à la nomination d'une nouvelle assistante de l'inspecteur cantonal des arts et métiers. La place étant vacante par suite de la démission de Mme Schaffner, une interpellation au Grand Conseil avait menacé de l'enlever aux femmes. Nous avons basé notre requête sur une ordonnance fédérale d'après laquelle les autorités cantonales sont chargées de la surveillance des jeunes ouvrières et employées.

Depuis le mois de janvier, un grand nombre de nos membres sont très occupées — de façon privée d'ailleurs — par l'élection prochaine des autorités ecclésiastiques. Pour la première fois, les femmes seront éligibles au Synode et au Directoire de l'Eglise réformée.

Mentionnons pour terminer une représentation très réussie de la petite comédie *Frau Wehrli*, que nous avons pu lire dans l'Annuaire féminin suisse de 1923.

C. D.

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Communications aux Sociétés alliées.

Bâle, avril 1924.

MESDAMES ET CHÈRES ALLIÉES,

Nous avons aujourd'hui le douloureux devoir de vous faire part de la perte irréparable que vient de faire l'Alliance par le départ de sa vénérable fondatrice, Mme Hélène de Mulin.

Mme de Mulin présida l'Alliance dès sa fondation et jusqu'en 1903; elle fut membre écouté du Comité jusqu'en 1920, époque où elle crut devoir se retirer. Toutefois, Mme de Mulin n'abandonna pas nos séances, et c'est avec joie que le Comité la voyait paraître toutes les fois qu'en sa qualité de membre d'honneur elle venait assister à nos séances de l'après-midi. Hélène de Mulin fut le guide de bien des femmes qui la suivaient avec enthousiasme, entraînées par cette âme ardente de vaillante qui travaillait sans relâche à établir une nouvelle conception de la vie de la femme, telle qu'elle la réalisait déjà. C'est à Berne, en 1919, lors de notre Assemblée générale, que Mme de Mulin prit la parole pour la

dernière fois, et c'était pour défendre avec énergie les droits politiques de la femme suisse, car elle fut toujours une chaude adepte du suffrage féminin.

Et maintenant, nous toutes désirons suivre ses traces, travailler dans le même esprit; nous avons besoin les unes des autres et de la collaboration de toutes nos bonnes volontés pour honorer la mémoire de la femme d'élite qui a vécu et combattu pour nous.

Cette année, notre Assemblée générale aura lieu à Berne en octobre. Nous y fêterons en même temps le 25^{me} anniversaire de l'Alliance. Malheureusement, cette fête sera accompagnée de tristesse, puisque Mme de Mulin ne sera pas là pour nous parler, comme nous l'avions espéré, de la fondation de l'Alliance et de son développement jusqu'à nos jours. — Nous vous rappelons que les propositions et suggestions pour l'ordre du jour de l'Assemblée générale doivent parvenir au Comité avant le 1^{er} juin, afin qu'elles puissent être examinées et renvoyées aux Sociétés au moins un mois à l'avance (art. 6 et 7 des statuts).

Nous avons la joie de vous annoncer l'adhésion de deux nouvelles Sociétés:

1. *Verband christkatholischer Frauenvereine* (Présid. Frau A. Peter, Schönenwerd).
2. *Israelitischer Frauenverein Zürich* (Présid. Frau Rosa Loeb).

Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Quelques Sociétés n'ayant pas encore acquitté leurs cotisations, nous les prions de bien vouloir le faire au plus tôt.

A notre grand regret, il s'est glissé une erreur dans notre circulaire de novembre. La subvention fédérale pour les écoles professionnelles peut bien être du 50 % des allocations faites par les cantons, les communes, les sociétés et les particuliers, mais en fait, elle n'est guère que du 40 % et ces dernières années, elle n'a atteint que le 36 %. Le budget de ces écoles doit accompagner la demande de subvention, et celle-ci doit parvenir au Département fédéral d'Economie publique en juillet déjà, pour être prise en considération par le Département des Finances qui élabore son budget en août.

Nous vous rappelons encore la brochure de Mme Gourd sur l'*assurance-vieillesse*, qui peut-être obtenue au Secrétariat de l'Alliance au prix de 20 cent. Un exemplaire gratuit a déjà été envoyé à chaque Société.

En vous priant de bien vouloir prêter quelque attention à la présente circulaire, nous vous saluons, Mesdames et chères Alliées, très cordialement.

La Secrétaire:

E. VISCHER-ALIOTH.

La Présidente:

ELISABETH ZELLWEGER.

Union des Femmes de Genève

22, rue Etienne-Dumont - GENÈVE

Jeudi 1^{er} Mai, à 16 h.: THÉ MENSUEL

L'ART ET LE FOYER, causerie par Mme Beatrix Rodes

Le local sera fermé en raison des fêtes de Pâques
du lundi 17 avril au jeudi 21 avril inclusivement.

S. O. C. Société de l'Ouvroir Coopératif LAUSANNE

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS
ET SOUS-VÊTEMENTS TRICOTÉS
en Laine, SOIE ARTIFICIELLE, etc.

BAS, CHAUSSETTES, JAQUETTES, etc.

MAGASINS DE VENTE :

GENÈVE, Rue du Marché, 40. || BALE, Freiestrasse, 105.
LAUSANNE, Rue de Bourg, 26. || ZURICH, Sihlstrasse, 3.

NEUCHATEL, Faub. de l'Hôpital, 19

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D^r ALFRED-VINCENT, 10